Préavis municipal no 07/2026
Révision des indemnités communales et compétence de la municipalité de Ropraz

---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

En vue de l'entrée en fonction de la nouvelle législature, il est de coutume de revoir les tarifs horaires communaux, qui sont valables pour 5 ans (2026-2031). Nous avons jugé utile et intéressant de comparer nos forfaits avec les communes avoisinantes, lors de cette analyse il a constaté que notre Commune se situait plutôt dans une fourchette inférieure lors de la précédente législature. Au vu de la complexité des dossiers, la municipalité souhaiterait se rapprocher du niveau des communes comparables et vous propose, dès lors, une augmentation du forfait annuel, tout en maintenant les tarifs horaires inchangés.

Législature : 2021-2026 :

Forfait annuel de municipal :	**chf. 5'000.-**
Forfait annuel du syndic :	**chf. 7'500.-**

Législature 2026-2031 :

Forfait annuel de municipal :	**chf. 5'500.-**
Forfait annuel du syndic :	**chf. 8'000.-**

En ce qui concerne les jetons de présences versés aux municipaux qui représentent la commune dans des associations de droit public ou de droit privé, ces montants transitent par les comptes communaux et sont entièrement reversés au municipal concerné.

Concernant les tarifs horaires :
Législature : 2021-2026 :

Heure de commun :	**chf. 30.- brut**
Heure administrative	**chf. 40.- brut**

Concernant les tarifs horaires : pas de changement pour la nouvelle législature
Législature : 2026-2031 :

Heure de commun :	**chf. 30.- brut**
Heure administrative	**chf. 40.- brut**

Par ailleurs, en fonction de l'article 11 du Règlement sur la comptabilité des communes, la compétence financière municipale est à redéfinir en début de chaque législature. Actuellement, elle se monte à **chf. 30'000.-** par cas. Nous proposons de fixer cette compétence à **CHF 50'000.–** par cas pour la nouvelle législature.

En conclusion, la municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général de Ropraz,
- vu le préavis 07/2026 du 24 août 2026,
- entendu le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide :d'accepter les tarifs tels que proposés ci-dessus pour la législature 2026-2031.

Approuvé par la municipalité de Ropraz, le 24 août 2026.

Au nom de la municipalité

Le Syndic
Daniel Henry

La secrétaire
Martine Godat